

## Election présidentielle 2022

### Note méthodologique

#### Justice fiscale : évaluation des programmes des candidat.es

Notre évaluation des programmes fiscaux des candidat.es publiée le 30 mars 2022 vise à évaluer les programmes des candidat.e-s en lice pour l'élection présidentielle 2022 en matière de justice fiscale. Elle repose sur les recommandations issues du [manifeste pour une fiscalité juste, verte et féministe](#) publié par Oxfam France le 9 décembre 2021. Des mesures complémentaires ayant émergé dans le débat public sont également évaluées, comme la réforme des impôts de production (mesure principale du programme fiscal du Medef).

L'évaluation se base sur les programmes ou, le cas échéant, des déclarations publiques des candidat.e-s. Les programmes des 11 candidat.e-s ayant reçu les signatures nécessaires pour concourir à l'élection ont été évalués. Faute d'informations détaillées disponibles, certains candidat.e-s n'ont pas pu être notés sur une partie, voire l'ensemble des thématiques couvertes.

Les candidat.e-s sont évalués sur 15 groupes de mesures regroupées dans 6 catégories :

Taxation des plus riches ; Progressivité de l'impôt ; Fiscalité des multinationales ; Taxation de la spéculation ; Fiscalité écologique et Fiscalité Féministe.

Les notations attribuées varient selon les pictogrammes suivant :



Satisfaisant



Encourageant



Insuffisant



Mauvais



Très mauvais



Pas assez d'informations

La notation est effectuée en faisant la somme des points présentés ci-dessous par catégorie. La notation est fondée sur la seule validation des critères retenus pour chaque catégorie ci-dessous sans tenir compte de l'ambition des barèmes, sur la base des recommandations politiques présentées par Oxfam France aux candidat.e-s en décembre 2021.

## **Taxation des plus riches**

Cette catégorie regroupe les mesures visant l'impôt sur la fortune, la taxation des revenus du capital (flat tax) et la fiscalité des droits de successions.

### **A. Impôt sur la fortune**

Des points sont alloués:

1. Aux candidat-e-s qui étendent la taxation au patrimoine financier (aujourd'hui, seul le patrimoine non financier est taxé sous l'impôt sur la fortune immobilière) ;
2. Aux candidat-e-s qui révisent les niches fiscales les plus agressives du feu ISF, comme le Pacte Dutreil, ou le bouclier fiscal assis sur les seuls revenus.
3. Aux candidat-e-s introduisant une composante carbone, une surtaxe sur l'empreinte carbone du patrimoine financier des ménages soumis à l'ISF, afin de créer un ISF climatique.

Des points sont retirés aux candidat-e-s diminuant la progressivité des taux de l'impôt sur la fortune ; élargissant les niches fiscales, notamment sur le patrimoine immobilier ; relevant les seuils de l'impôt sur la fortune.

### **B. Prélèvement forfaitaire uniquement**

Des points sont alloués aux candidats supprimant le dispositif pour réaligner la fiscalité des revenus du capital sur la fiscalité des revenus du travail. Des points sont retirés pour les candidat-e-s conservant le dispositif.

### **C. Fiscalité des droits de succession**

Des points sont alloués :

1. Aux candidat-e-s remplaçant le système actuel composé d'abattements périodiques (tous les 10 ans, puis au décès) par un abattement unique, à vie.
2. Aux candidat-e-s révisant les niches fiscales les plus agressives : assurance-vie, pacte dutreil, etc.
3. Aux candidat-e-s augmentant les taux sur les héritages importants.

Des points sont retirés aux candidat-e-s relevant les abattements, ou baissant les taux. Une tolérance est appliquée aux candidat-e-s relevant les seuils de l'abattement dans le cadre d'un abattement unique.

## **Progressivité de l'impôt**

Cette catégorie comprend les mesures relatives à l'impôt sur le revenu et la contribution sociale généralisée. Elle comprend également les propositions relatives aux niches fiscales sur l'impôt sur le revenu et les différentes mesures visant à défiscaliser et/ou désocialiser des revenus (primes, heures supplémentaires, etc.).

Des points sont alloués :

1. Aux candidat-e-s augmentant la progressivité de l'impôt sur le revenu ;
2. Aux candidat-e-s rendant la Contribution Sociale Généralisée plus progressive sans pour autant amputer les recettes de la Sécurité Sociale ;
3. Aux candidat-e-s révisant les niches fiscales sur l'impôt sur le revenu exacerbant les inégalités.

Des points sont retirés :

1. Aux candidat-e-s introduisant des niches fiscales sur l'impôt sur le revenu exacerbant les inégalités ou modifiant des niches fiscales aux bénéfices des plus riches. En particulier, aux candidat-e-s créant ou renforçant une défiscalisation/désocialisation des primes, heures supplémentaires ou bas salaires, au lieu d'augmenter les salaires ;
2. Aux candidat-e-s supprimant l'impôt sur le revenu pour une catégorie d'âge ; ou affaiblissant la progressivité de l'impôt sur le revenu.

## **Fiscalité des multinationales**

Cette catégorie regroupe les mesures relatives à la réforme de l'impôt sur les sociétés visant les multinationales. Elle comprend notamment l'impôt minimum sur les multinationales et la réallocation des droits à taxer, autrement appelée la taxation unitaire (permettant de taxer les multinationales sur leurs bénéfices en fonction de leur activité économique réelle) discutées au niveau de l'OCDE. Elle comprend également la réforme des niches fiscales à l'impôt sur les sociétés inefficace, ou exacerbant les inégalités.

Cette catégorie note également les positions des candidat-e-s sur les impôts de production. Cette mesure ne faisait pas partie du manifeste fiscal publié en décembre dernier, mais s'agissant d'une mesure prioritaire du Medef, discutée par de nombreux candidat-e-s, Oxfam fait le choix d'intégrer une notation sur le sujet. Si la France possède des impôts de productions supérieurs à la moyenne européenne, elle possède également des subventions à la production largement supérieures à la moyenne européenne. Les baisses d'impôts de production étant par ailleurs majoritairement captées par les grandes entreprises, notamment du secteur financier, Oxfam ne soutient pas une nouvelle baisse des impôts de production. En conséquence, des points sont retirés aux candidat-e-s baissant les impôts de production.

Sur les différentes réformes de l'impôt sur les sociétés, des points sont alloués :

1. Aux candidat-e-s souhaitant adopter un taux minimum supérieur à 25% ;
2. Aux candidat-e-s souhaitant revenir sur les nombreuses exonérations permises par l'accord ;
3. Aux candidat-e-s souhaitant appliquer une forme de taxation unitaire, soit de manière unilatérale en France, soit au niveau européen, permettant de réaligner les impôts payés au prorata de l'activité économique réelle dans le pays.

4. Aux candidat-e-s réformant les niches fiscales à l'IS qui sont inefficaces ou exacerbent les inégalités, comme par exemple le Crédit Impôt Recherche.

Des points sont retirés :

1. Aux candidat-e-s introduisant des niches fiscales inefficaces profitant aux multinationales ;
2. Aux candidat-e-s baissant l'impôt sur les multinationales (taux nominales, exonérations catégorielles, etc.)
2. Aux candidat-e-s baissant les impôts de production, sans toucher aux subventions à la production.

### **Taxation de la spéculation**

Cette catégorie comprend les mesures relatives à la taxe sur les transactions financières. Des points sont alloués aux candidat-e-s étendant l'assiette de la taxe sur les transactions financières (notamment en intégrant les transactions intra-journalières) ; les taux et leur progressivité. Des points sont également alloués aux candidat-e-s soutenant la mise en place d'une taxe sur les transactions financières au niveau européen. A contrario, des points sont retirés pour les candidats soutenant une baisse ou une suppression de cet impôt.

### **Fiscalité écologique**

Cette catégorie comprend les mesures visant à moduler les impôts en fonction de l'impact carbone des activités. Elle intègre également la question des niches fiscales considérées comme polluantes.

Des points sont alloués aux candidat-e-s soutenant la baisse de TVA sur des activités non-polluantes (comme par exemple sur les filières de recyclage, les transports bas-carbone, etc.). Des points sont également alloués aux candidat-e-s imposant des surtaxes sur des produits ou services polluants (par exemple un renforcement malus poids SUV ; ou de l'éco-taxe sur les billets d'avions).

Des points sont alloués aux candidat-e-s affichant un objectif de suppression des niches fiscales polluantes, avec des points supplémentaires pour des mesures d'accompagnement des publics fragilisés par la suppression de ces niches fiscales. Des points sont retirés aux candidat-e-s soutenant une baisse définitive de la TVA sur l'essence. Une baisse temporaire au vu de l'inflation des prix de l'essence n'est pas pénalisée.

### **Fiscalité Féministe**

Cette section regroupe les mesures fiscales luttant contre les inégalités entre les femmes et les hommes, comme la déconjugalisation de l'impôt sur le revenu, ou de l'allocation adulte handicapée, ainsi que la fiscalité des pensions alimentaires.

Des points sont attribués aux candidat-e-s proposant une déconjugalisation de l'impôt sur le revenu, notamment lorsqu'il est couplé à une plus forte progressivité de l'impôt sur le revenu. A contrario des points retirés pour les candidat-e-s n'intégrant pas la déconjugalisation de l'impôt sur le revenu dans leur programme. Des points sont également attribués pour les candidat-e-s soutenant une déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Des points sont attribués aux candidats proposant une réforme de la fiscalité des pensions alimentaires pour éviter que les femmes les plus précaires soient pénalisées fiscalement. A contrario, des points sont retirés aux candidats n'intégrant pas la mesure dans leur programme.